

**ANNÉE 2022**

**VILLE DE  
TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 OCTOBRE 2022**

<b>M. Franck DHERSIN</b>	<b>Président de séance</b>
<b>M. Clément MAHIEU</b>	<b>Secrétaire</b>

**ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 OCTOBRE 2022  
À 18h en Mairie de Tétéghem**

**I- Préambule**

**II- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 JUIN 2022**

**Pièce jointe PV du 14 JUIN 2022**

**III- Décisions**

<b>1</b>	Décision N°15 : Indemnisation de sinistre -tempête du 18 Février 2022.
<b>2</b>	Décision N°16 : Attribution du marché n°2022.07 pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants des écoles et des accueils de loisirs de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village
<b>3</b>	Décision N°17 : Indemnisation de sinistre, infiltration d'eau- Ecole Maternelle Desoutter.
<b>4</b>	Décision n°18 : Attribution du Marché 2022.09 pour le transport scolaire et Périscolaire.
<b>5</b>	Décision n°19 : Attribution du Marché 2022.11 pour l'achat d'un chariot télescopique

<b>6</b>	Décision n°20 : Contrat d'entretien et maintenance des aires de jeux sur la plaine de Jeux de Coudekerque-Village
<b>7</b>	Décision n° 21 : convention d'objectifs entre la Commune et l'AGUR
<b>8</b>	Décision n°22 : Attribution du marché 2022.06 pour les aménagements intérieurs du futur CSC sud, cellule résidence chef Tato.
<b>9</b>	Décision n°23 : Convention relative au transfert du compte épargne temps d'un agent ayant muté
<b>10</b>	Décision n°24 : Contrat de vérification périodique réglementaire des équipements de protection individuelle contre les risques de chute de hauteur.
<b>11</b>	Décision n°25 : Désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport-Quartier Degroote

#### **IV) DELIBERATIONS :**

<b>ORDRE DANS LE CM</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
<b>1</b>	<b>Rapport Annuel d'Activités et compte administratif 2021 de la CUD</b>	<b>Franck DHERSIN</b>
<b>2</b>	<b>FINANCES LOCALES Créances irrécouvrables</b>	<b>Michel PESCH</b>
<b>3</b>	<b>Reprise de la provision comptable pour créances douteuses de l'exercice 2021</b>	<b>Michel PESCH</b>
<b>4</b>	<b>Provision comptable pour créances douteuses de l'exercice 2022</b>	<b>Michel PESCH</b>

5	<b>Transfert des Frais d'études non suivis de la réalisation des travaux</b>	<b>Michel PESCH</b>
6	<b>Décision Modificative n°1-Exercice 2022</b>	<b>Michel PESCH</b>
7	<b>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57</b>	<b>Michel PESCH</b>
8	<b>Désignation du maître d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports quartier Degroote</b>	<b>Michel PESCH</b>
9	<b>Ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports quartier Degroote</b>	<b>Michel PESCH</b>
10	<b>Ouverture des crédits de paiement pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports quartier Degroote</b>	<b>Michel PESCH</b>
11	<b>Groupement de commandes pour l'entretien des terrains de sports extérieurs</b>	<b>Michel PESCH</b>
12	<b>Subvention exceptionnelle à l'association Modélisme Naval</b>	<b>Michel PESCH</b>
13	<b>ENVIRONNEMENT Signature d'une convention avec L'ADEELI-CPIE Flandre Maritime</b>	<b>Christophe DEMEY</b>
14	<b>Transfert à la CUD de la compétence d'élaboration des cartes de bruit stratégiques (CBS) et du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)</b>	<b>Christophe DEMEY</b>

15	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> Modification du tableau des emplois	Carole CORNILLE
16	Convention de prestation chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59)	Carole CORNILLE
17	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> Acquisition des parcelles AH : 281 Route du Chapeau rouge et AH228,225,233,235,236 rue Claude Debussy.	Didier GUERVILLE
18	<b>ENSEIGNEMENT</b> Adoption du Projet éducatif territorial (PEDT) 2022-2025	Régis DAMMAN

**Etaient présents :**

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, BARANSKI Jacques, LEROUX Renée, LEFEBVRE Dominique, PAGNERRE Annie, FERMON Régine, BOCQUET Jean-Pierre, HENON Jean-Pierre, LARANGE Noël , URBAIN Patricia, LANDSWERDT Jean-Marie, JACOB Michel, JONCKHEERE Régis, RETER Luminata, DECRIEM Christian, PAPORAY Patricia , ENGELAERE Delphine, DEZITTER Grégory, DESNOUES Marion, DJIVANDJY Delphine, MAHIEU Clément, RIGOLLE Lucie.

**Etaient absents avec pouvoir** : PECOURT Caroline, TAR Benjamin,

**Etaient absents sans pouvoir** : DUPONT Emilie, POUCHELET Michaël.

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, TAR benjamin a donné pouvoir à Jacques BARANSKI, PECOURT Caroline a donné pouvoir à MARTEEL Régine.

\*\*\*\*\*

**Franck DHERSIN** prend la parole et salue l'Assemblée. L'appel est fait. Le quorum étant atteint le Conseil peut donc commencer.

Monsieur le Maire démarre le Conseil Municipal.

**PREAMBULE**

1°) En débutant ce conseil, je vous rappelle que le salon du livre se tient ce week-end, le 09 octobre dans l'espace Joséphine Baker.

Régine peut nous en dire un mot :

**Intervention de Mme Marteel**

**Le salon du livre a été rebaptisé « Fête du livre » parce qu'il est organisé pour la première fois dans l'espace Joséphine Baker vous voyez que nous avons la belle**

photo de Joséphine sur l'écran l'espace a été inauguré il y a 10 jours à peu près la marraine de ce salon est Annie Degroote native d'Hazebrouck elle a consacré de nombreux livres et tout cela se situe en Flandres. Le thème de ce salon c'est roman et récits historiques. C'est pourquoi nous avons invité aussi des auteurs où associations qui se sont penchées sur la langue flamande mais aussi il y aura des auteurs de livres pour la jeunesse, des poètes, des livres historiques de toutes régions, toutes époques et des ouvrages de généalogie. Le vernissage est organisé à 11h ce dimanche. Les élus ont eu une invitation à ce vernissage dans leur bannette. Dans ce salon il y aura un espace réservé pour les enfants avec une animatrice avec des livres pour enfants et également une tombola.

**Franck Dhersin reprend la parole et évoque le premier prix Nobel de la littérature a été donné a une Française.**

2°) Tout autre sujet maintenant avec un mot sur la hausse des prix, notamment des prix de l'énergie qui impacte nos concitoyens mais également les collectivités locales. Notre commune a ainsi enregistré au 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour six mois, un coût de ses dépenses d'énergie équivalent à l'ensemble de l'année 2021. Nous avons déjà engagé notre transition énergétique en passant progressivement à l'éclairage led.

Nous devons dès à présent prendre des mesures d'économie plus substantielles en intervenant sur la densité et la durée de l'éclairage de nos équipements publics et en baissant la température dans les bâtiments municipaux, les gymnases notamment. D'autres mesures de sobriété sont à l'étude avec un état des lieux des bâtiments les plus énergivores et la mise en place progressive d'un éclairage public intelligent (détecteurs de présence, horloges connectées etc...)

Ces mesures répondent à des contraintes économiques, financières et environnementales qui doivent être prises en compte par la Collectivité et les citoyens.

**Mr Dhersin précise que les écoles ne seront pas touchées. La mairie est éteinte depuis 20h le soir .**

**Monsieur Dhersin évoque le fait que la cantine ne sera pas augmentée ainsi les enfants auront au moins 4 bons repas équilibrés .Les impôts ne seront pas augmentés non plus.**

**L'état a augmenté les bases par contre.**

**Monsieur guerville intervient : l'état accepterait l' augmentation de la DGF qui passerait de 220 à 330 millions d'euros à confirmer, Mr Dhersin évoque le fait que les ministres essaient de calmer le jeu.**

**Approbation du PV Du 14 Juin 2022 à l'unanimité.**

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS** **PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES** **COLLECTIVITES TERRITORIALES**

11 Décisions ont été prises sur délégation du conseil municipal depuis notre dernier conseil :

- 2 décisions pour des indemnisations de sinistres  
(- Tempête du 18 Février 2022 – Infiltration d’eau en maternelle Desoutter)
- 4 Décisions relatives à des attributions de marchés publics
  - Fourniture de repas cantine (Société Lys Restauration-36 Mois -500 000 euros HT)
  - Transport scolaire (Société Delgrange)
  - Aménagement intérieur futur CSC sud
  - Achat d’un chariot télescopique pour ST-Espaces Verts ( société Verhaeghe -99800 euros HT)
- Les 5 autres décisions concernent :
  - La convention d’objectifs avec L’AGUR
  - La maintenance des jeux de Coudekerque-Village
  - Le transfert du Compte Epargne Temps d’un agent ayant muté
  - Le contrat de vérification périodique réglementaire des équipements de protection individuelle contre les risques de chute de hauteur.
  - La désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un groupe scolaire et d’une salle multisport -Quartier Degroote.

<b>1</b>	Décision N°15 : Indemnisation de sinistre -tempête du 18 Février 2022.
<b>2</b>	Décision N°16 : Attribution du marché n°2022.07 pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants des écoles et des accueils de loisirs de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village
<b>3</b>	Décision N°17 : Indemnisation de sinistre, infiltration d’eau- Ecole Maternelle Desoutter.
<b>4</b>	Décision n°18 : Attribution du Marché 2022.09 pour le transport scolaire et Périscolaire.
<b>5</b>	Décision n°19 : Attribution du Marché 2022.11 pour l’achat d’un chariot télescopique
<b>6</b>	Décision n°20 : Contrat d’entretien et maintenance des aires de jeux sur la plaine de Jeux de Coudekerque-Village
<b>7</b>	Décision n° 21 : convention d’objectifs entre la Commune et l’AGUR
<b>8</b>	Décision n°22 : Attribution du marché 2022.06 pour les aménagements intérieurs du futur CSC sud, cellule résidence chef Tato.

<b>9</b>	Décision n°23 : Convention relative au transfert du compte épargne temps d'un agent ayant muté
<b>10</b>	Décision n°24 : Contrat de vérification périodique réglementaire des équipements de protection individuelle contre les risques de chute de hauteur.
<b>11</b>	Décision n°25 : Désignation du Lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport-Quartier Degroote

Franck Dhersin demande s'il y a des remarques ?

**PAS DE VOTE**

**Franck DHERSIN** prend la parole pour une délibération.

**-DELIBERATIONS :**

**Aff. N°33 /2022**

**5.2 Institutions et vie Politique**

**Objet : Rapport annuel d'activités et compte administratif 2021 de la CUD**

**Rapporteur** : Franck DHERSIN

En vertu de l'article L5211-39 du code général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine de Dunkerque nous a transmis son rapport annuel d'activités 2021 et son compte administratif 2021.

Le rapport met en évidence la volonté de poursuivre la diversification du tissu économique et la promotion d'une agglomération attractive tout en améliorant le cadre de vie et en répondant aux impératifs de la transition écologique.

La Communauté Urbaine de Dunkerque entend favoriser le vivre ensemble et remettre le citoyen au cœur des politiques publiques.

Le compte administratif traduit évidemment ces grands axes en soulignant l'adoption du pacte fiscal et financier pour 2021-2026 entre la C.U.D et ses communes membres.

Après communication des documents ;

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2021 de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**PAS DE VOTE**

**Franck DHERSIN** : évoque le fait qu'il n'y a pas de vote sur cette délibération.

Franck Dhersin donne la parole à Michel Pesch pour les délibérations le concernant :

Aff. N° 34 /2022

## 7.10 FINANCES LOCALES

**Objet : Créances irrécouvrables**

Rapporteur : Michel PESCH

Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'art. L.255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Tétéghem – Coudekerque-Village nous a fait parvenir un état de produits communaux nécessitant une admission en non-valeur des titres dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) : situation de surendettement ;



- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation) : effacement de dette.

Considérant les états émis par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 375,13€ ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la délibération suivante afin d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces sommes (admissions en non-valeur classiques et créances éteintes) :

- les admissions en non-valeur classiques, pour un montant de 111,53€ sont à imputer au compte 6541 ;
- les créances éteintes, pour un montant de 263,60€ sont à imputer au compte 6542.

Ces titres concernent principalement des inscriptions à la restauration scolaires, à l'A.L.S.H et la garderie.

#### Admissions en non-valeur :

Exercice	Numéro du titre	Montant
2020	397	3,60 €
2020	1395	0,60 €
2021	6	30,80 €
2021	322	0,03 €
2021	1604	49,50 €
2021	1506	27,00 €
		<b>111,53 €</b>

#### Créances éteintes :

Exercice	Numéro du titre	Montant	Exercice	Numéro du titre	Montant
2018	1849	5,60 €	2019	386	27,00 €
2018	1849	21,00 €	2021	1733	45,00 €
2019	277	66,00 €	2021	1734	12,00 €
2019	481	42,00 €	2021	1593	45,00 €
					<b>263,60 €</b>

Vu le budget de la ville de Tétèghem – Coudekerque-Village ;

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget, dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états, et ci-après débiteurs

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

- D'accepter les admissions en non-valeur classiques ;
- D'accepter les créances éteintes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

<b>VOTE :</b>	<b>31 VOIX POUR</b>
---------------	---------------------

Pas de remarques,

**7.10 FINANCES LOCALES****Objet : Reprise de la provision comptable pour créances douteuses de l'exercice 2021**Rapporteur : Michel PESCH

Vu la délibération n°78/2021 autorisant la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses pour l'exercice 2021,

Vu le nouvel état des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour transmis par le Service de Gestion Comptable de Dunkerque, il y a lieu de réaliser une reprise totale de la provision qui avait été faite sur l'exercice 2021,

Cette provision a fait l'objet d'un mandat n° 3358 /2021 sur le compte 6817 pour un montant de 2 301,45€,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

- D'accepter la reprise de la provision pour créances douteuses réalisée en 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire réaliser un titre de recettes à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 2 301,45€,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la reprise de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

<b>VOTE :</b>	<b>31 VOIX POUR</b>
---------------	---------------------

**Pas de remarques,**

**7.10 FINANCES LOCALES****Objet : Provision comptable pour créances douteuses sur l'exercice 2022**Rapporteur : Michel PESCH

Conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est alors constituée à hauteur de 20% du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Les créances prises en charge depuis plus de deux ans au 01 janvier 2022 qui n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement à ce jour s'élève à 3 605,90€.

Il y a donc lieu de provisionner la somme de 721,18€ représentant 20% de 3 605,90€ pour l'année 2022.

<b>Nature du risque</b>	<b>Montant de la provision</b>
<b>Provisions pour autres risques</b>	721,18€

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 721,18€ au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

**VOTE :** 31 VOIX POUR

**Pas de remarques,**

**Aff. N° 37/2022**

### **7.10 FINANCES LOCALES**

**Objet : Transfert des frais d'études non suivis de la réalisation de travaux**

Rapporteur : Michel PESCH

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études ne faisant pas l'objet de réalisation de travaux doivent être amortis,

Vu l'état des frais d'études au 31 décembre 2021, certaines études ne feront pas l'objet de travaux et doivent donc être amortis,

Le montant des frais concernés est de 1 920,00€ suite à un diagnostic sur des désordres constatés sur la structure du bâtiment de la salle Itsweire. La salle est destinée à être détruite, des travaux n'ont donc pas été entrepris suite au rapport qui n'a indiqué aucune contre-indication à l'utilisation de la salle,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

- D'accepter l'amortissement des frais d'études sur une durée de 5 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un mandat au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et titre de recettes à l'article 28031 « Frais d'études » pour un montant de 384,00€ (1 920,00€ / 5 ans),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'amortissement de ces frais d'études.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

**VOTE : 31 VOIX POUR**

**Pas de remarques,**

**Aff. N° 38 /2022**

## **7.1 FINANCES LOCALES**

**Objet : Décision modificative n° 01 – Exercice 2022**

Rapporteur : Michel PESCH

Lors de sa séance 15 mars 2022, le conseil municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2022.

La commission de finances, réunie le 03 octobre 2022, a examiné le projet de décision modificative n°01 en détail et a permis d'apporter aux membres toutes explications utiles à sa compréhension.

Dans la continuité des présentations jointes à la convocation et faites en séance, le décision modificative présente les équilibres suivants :

	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Décision Modificative n°01	169 075,45 €	169 075,45 €	-847 484,34 €	-847 484,34 €

### **Préambule :**

L'année budgétaire étant écoulee à plus de 60%, il y a lieu d'opérer des ajustements de crédits par rapport au budget primitif des dépenses et recettes.

Pour rappel, le rapport et le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022 ont été approuvés lors de la séance du conseil municipal du 04 février dernier et le budget primitif 2022 a été voté le 15 mars 2022.

Le budget primitif a été élaboré suivant les réalisations des exercices précédents sans prendre en compte les effets de la Covid-19 des dernières années.

Le budget primitif a été finalisé avant le conseil municipal du 15 mars et quelques temps avant la commission financière du 10 mars 2022. Soit au tout début de la guerre en Ukraine et nous n'avions pas connaissance des impacts financiers sur le territoire.

A cela s'ajoute une inflation record de +6.1% sur un an (estimation INSEE) suite à la reprise de l'activité après Covid-19 ce qui a fortement augmenter l'ensemble des coûts.

D'autre part, les augmentations successives du SMIC (janvier 2022, mai 2022 et août 2022) et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ont eu un impact non négligeable sur la masse salariale.

# I – PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 01 / 2022

## Tableau de synthèse :

### VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE DECISION MODIFICATIVE N° 01 / 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES			
011 Charges à caractère général	436 400,00 €	70 Produits des services	62 650,00 €
012 Charges de personnel	298 000,00 €	73 Impôts et taxes	63 309,00 €
65 Charges de gestion courante	1 000,00 €	74 Dotations et participations	4 945,00 €
66 Charges financières	0,00 €	75 Autres produits de gestion	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
68 Dotations aux amortissements et prov	721,18 €	77 Produits exceptionnels	37 870,00 €
		78 Reprises sur amorti. et prov.	2 301,45 €
014 Atténuation de produits	33 813,00 €	013 Atténuation charges	-2 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>769 934,18 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>169 075,45 €</b>
<b>Solde des opérations réelles</b>		<b>-600 858,73 €</b>	
OPERATIONS D'ORDRE			
023 Virement section investissement	-603 338,73 €	042 Opérations d'ordre de transfe	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre		77 Produits exceptionnels	0,00 €
042 Dot. aux amortissements	2 480,00 €		
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>-600 858,73 €</b>	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>169 075,45 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>169 075,45 €</b>

		Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	169 075,45 €	D002	169 075,45 €
Recettes (ou excédent)	169 075,45 €	R002	169 075,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
16 Emprunts	0,00 €	27 Rembt de prêts	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	45 433,54 €	10 Dotations et fonds	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	-856 358,98 €	13 Subventions d'investissement	-271 384,61 €
23 Immobilisations en cours	293 641,10 €	20 Immobilisations incorporelles	12 759,00 €
27 autres immo. financières	-330 200,00 €	024 Produits de cessions	12 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>-847 484,34 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>-246 625,61 €</b>
<b>Solde des opérations réelles</b>		<b>600 858,73 €</b>	
OPERATIONS D'ORDRE			
021 Virement de la section de fonct.	0,00 €	021 Virement section fonct.	-603 338,73 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre	0,00 €	040 Dot. aux amortissements	2 480,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	041 Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>-600 858,73 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>-847 484,34 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>-847 484,34 €</b>

		Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	-847 484,34 €		-847 484,34 €
Recettes (ou excédent)	-847 484,34 €		-847 484,34 €

# BALANCE GENERALE

Le montant total de la **décision modificative n° 01 / 2022** s'élève à **-678 408,89€** et se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement : **+169 075,45€**
- Section d'investissement : **-847 484,34€**

## **RAPPORT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour rappel, la section de Fonctionnement vise pour l'essentiel à assurer les services rendus à la Population, assurer les missions administratives de la Commune ainsi que l'entretien, la mise aux normes et en sécurité du patrimoine Municipal.

Les recettes de fonctionnement se voient augmenter de +169 075,45€ alors que les dépenses de fonctionnement augmentent de +772 414,18€.

Le principe d'équilibre budgétaire devant être préservé, il y a lieu reprendre une partie du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui avait été faite au budget primitif 2022 (1 307 540€) pour -603 338,73€.

### **1 – Les dépenses de Fonctionnement**

La section s'équilibre à **+169 075,45€**, pour :

- **+769 934,18€** en dépenses réelles
- **-600 858,73€** en dépenses d'ordre

(Les dépenses réelles font l'objet d'un décaissement contrairement aux opérations d'ordre qui ne font pas l'objet de décaissement).

On y retrouve :

#### **a) Les charges à caractère général (011)**

Les modifications concernent principalement les dépenses d'achats de prestations : repas du restaurant scolaire, séjours été qui ont vu le nombre d'inscrits augmenter fortement, l'augmentation des tarifs de l'électricité, des combustibles et du carburant, les consommations d'eau suite à la sécheresse, de nombreuses réparations sur du matériel des services des espaces verts et services techniques, la réparation des bâtiments suite à la tempête de février et les fissures de 3 vitrages de la nouvelle Mairie qui seront remboursées par l'assurance.

La délégation des traitements des actes d'urbanisme qui n'avait pas encore fait l'objet de facturation de la part de la CUD depuis sa mise en place.

*A titre d'information, nous avons dépensé 127 149€ de gaz pour les six premiers mois de l'année 2022 contre 121 922€ de gaz sur l'année entière 2021. Quant à l'électricité, il a été réglé 162 447€ de novembre 2021 à juillet 2022 alors que la dépense en 2021 était de 185 714€ de décembre 2020 à octobre 2021.*

→ L'enveloppe est proposée à **436 400€** soit **20,60%** d'augmentation par rapport au BP2022.

#### **b) Les charges du personnel (012)**

L'augmentation prévue du chapitre 012 est de +298 000€ soit **7,41%** par rapport au BP2022 justifiée par ;

- les augmentations successives du SMIC en début d'année, mai et août 2022.
- La revalorisation du point d'indice de +3,5% applicable depuis le 01 juillet 2022 qui a fortement impacté le montant de la masse salariale.
- le rattrapage depuis 2020 d'un salaire à plein traitement suite à la reconnaissance d'un congé long durée.
- le grand nombre d'enfants au centre de loisirs qui a nécessité un encadrement plus important.

→ Dans ce contexte, les charges de personnel devraient représenter **4 318 000€** en 2022.

#### **c) Les Atténuations de charges (014)**

Le dégrèvement des jeunes agriculteurs 2022 a été communiqué par les services de l'Etat et doit être revu à la hausse avec **+821,00€** sur la décision modificative, soit 164,20% de plus que le BP2022.

Jusqu'à 2021, la Ville percevait une attribution de compensation de la part de la CUD mais suite à l'augmentation des bases et de meilleures recettes fiscales, la Ville se voit contributrice à l'échelle communautaire de **+32 992,00€**.

#### **d) Les autres charges de gestion courante (65)**

L'indemnité des élus est calculée via le point d'indice. Il y a donc lieu de prévoir une légère augmentation.

Les subventions se voient augmenter de **+ 2 000,00€** en raison du versement des subventions à l'association Modélisme de Tétéghem.

La décision modificative prévoit une augmentation de **+1 000,00€**, soit +0,22% par rapport au BP2022

### **e) Les dotations aux provisions semi-budgétaires (68)**

Suite à la transmission de l'état de provisionnements des créances pris en charge depuis plus de deux ans, il y a lieu de constituer une provision pour la somme de **721,18€**.

### **f) Les dotations aux amortissements (042) – opération d'ordre**

Une régularisation du montant des amortissements de l'année 2022 doit avoir lieu pour **+2 480€** soit 1,03% par rapport au BP2022.

### **g) L'autofinancement – opération d'ordre (023)**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement suite à la différence entre les recettes de fonctionnement +169 075,45€ et les dépenses de fonctionnement (hors chapitre 023) qui sont de +772 414,18€, il est nécessaire d'ajuster le chapitre 023 pour **-603 338,73€**.

## **- Les Recettes de Fonctionnement**

La section s'équilibre également à **+169 075,45€**, pour :

- **+169 075,45€** en recettes réelles
- **0,00€** en recettes d'ordre

On y retrouve :

#### **a) Les atténuations de charges (013)** (Emplois d'Avenir, Contrats Aidés, remboursements arrêts maladie, etc...)

Le remboursement de arrêts maladies et des contrats aidés nécessite d'être revus légèrement à la baisse **-2 000€**, soit -1,18% par rapport au BP2022.

#### **b) Les produits des services (70)** (Encaissements Régies : Cantine, ALSH, école de musique, location de salle, concessions des cimetières)

La reprise des activités des centres de loisirs et notamment des séjours été ainsi que du périscolaire est plus forte qu'espérait est permet de prévoir une augmentation du budget de **+62 650€**, soit +27,58%.

#### **c) Les Impôts et taxes (73)** (Taxe foncière/habitation, Dotation de solidarité Communautaire, taxe sur la Publicité, Droits de mutation, etc...)

La revalorisation des bases d'imposition ainsi que la création des nouveaux lotissements ont permis une augmentation des recettes liées à la taxe foncière et d'habitation de +198 999€ par rapport à l'année passée.



Il y a donc lieu de revaloriser les recettes des taxes foncières et d'habitation de **+197 794€**, soit +2,63% par rapport au BP2022.

La Ville percevait une attribution de compensation de la part de la CUD mais suite à l'augmentation des bases et de meilleures recettes fiscales, la Ville se voit contributrice à l'échelle communautaire. Les recettes prévues doivent être supprimées de **-75 937,00€**.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) nécessite un ajustement de **-90 636€** du fait de sa nouvelle estimation et de la compensation par la Communauté Urbaine de Dunkerque de la baisse de la DGF entre 2021 et 2022.

Le chapitre « 73 – Impôts et taxes » est augmenté de **+63 309,00€**.

**d) Les dotations, subventions et participations (74)** (Ancienne taxe Professionnelle, Dotation forfaitaire, Subventions Etat/Région/Département/CAF, prise en charge écoles CUD, etc...)

La baisse de la dotation forfaitaire opérée par l'Etat s'élève à **-83 257€** par rapport à l'année 2021, soit une régularisation sur la décision modificative de **-78 639€** (-10,77%).

La compensation de la taxe foncière versée par l'Etat est meilleure que prévue et sera augmentée de **+11 911€** pour atteindre 42 911,00€.

La dotation de soutien à l'investissement local a été acceptée pour la future antenne sud du centre socioculturel pour un montant de **+71 673,00€**.

Le chapitre « 74 – Dotations et participations » se voit augmenter de **+4 945€**.

**e) Les produits exceptionnelles (77)** (Remboursement de sinistres, annulation de mandats sur exercices antérieurs, etc...)

Suite à la tempête de février et le remplacement des vitrages fissurés dans la nouvelle Mairie, les indemnités des assurances permettent une augmentation des produits exceptionnels de **+37 870€**.

**f) Les reprises des provisions semi-budgétaires (78)** (reprise de dépréciation des actifs circulants)

Suite à la transmission du nouvel état de provisionnements des créances pris en charge depuis plus de deux ans, il y a lieu de constituer une provision et de reprendre la provision de l'année 2021 pour la somme de **+2 301,45€**.

# RAPPORT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Des investissements programmés ne seront pas réalisés cette année.

A contrario, des investissements qui n'étaient pas prévus ont dû être réalisés et des ajustements de prévisions budgétaires sont nécessaires.

Les recettes d'investissement de la décision modificative n° 01 s'élèvent à **-847 484,34€**.

Les dépenses d'investissements réajustés sont de **-137 484,34€**.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il faut supprimer des dépenses d'investissement pour **-710 000,00€** afin d'avoir un montant de dépenses d'investissement total de **-847 484,34€**.

## 2 - Les dépenses d'Investissement

Au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général, des études indispensables aux projets à venir, de notre capacité financière et de la conjoncture économique, l'enveloppe des projets d'investissements nouveaux a été baissée de **-847 484,34€**, soit :

- **-847 484,34€** en dépenses réelles
- **0,00 €** en dépenses d'ordre

On y retrouve :

### a) Les immobilisations incorporelles (20) (Logiciels – frais d'études, etc...)

Estimées à **45 433,54 €**, elles concernent principalement :

#### **Frais d'étude (2031) : +45 433,54 €**

Diagnostic de l'église de CDK-V pendant la période estivale : **+11 268,00€**

Repérage de l'amiante et plomb avant démolition de la salle Devigny et de l'école Brassens : **15 405,54€**

AMO Aménagement du centre-ville : **+18 760,00€**

### b) Les immobilisations corporelles (21) (mobilier, matériel bureau, terrains, etc...)

L'enveloppe de **-856 358,98 €** concerne :

#### **(211) achat de terrains : -70 000,00€**

Route du chapeau rouge et rue Claude Debussy : **+30 000,00€**

Achat du terrain – M. TACCOEN : **-100 000,00€**.

#### **(212) les aménagements de terrains : +6 284,20€** (page 20)

Pose de jeux - Zone de loisirs CDKV : +6 284,20€

**(213) les constructions : -856 358,98 €**

Fourniture et pose de lettrage J. BAKER – espace culturel : +3 080,02€ / Fourniture et pose d'une serrure sur le portail – Ecole Bruegel : +1 707,20€ / Fourniture et pose de filets anti-pigeons – Ecole Primaire Desoutter : +3 512,40€ / Remplacement des ballasts sur luminaires – Salle Devigny : +1 477,58€ / Remplacement projecteurs par des LEDs – Chemin accès tennis extérieur : +1 801,20€ /Création d'un accès parking PMR – Salle intergénérationnel : +15 303,60€ / Travaux électrique – 23 rue de la Mairie : +15 000,00€ / Déraccordement ENEDIS 10/12 route de la branche : +11 548,18€ / Démolition des anciens ateliers + presbytère : -69 313,60€ / Vestiaires football – CDKV : +112 058,60€ / Aménagement de la maison des associations - ancienne Mairie : -560 000,00€ / Bâtiment sur terrain – M. TACCOEN : -50 000,00€ / Aménagement intérieur – CSC Sud :-310 000,00€ /

**(2182) Matériel de transport : +27 096,29€**

Chargeuse – EV : +27 586,05€

**c) Les immobilisations en cours (23) (constructions en cours, etc...)**

L'enveloppe de +293 641,10€ concerne :

Aménagement intérieur – CSC Sud : +310 000€

**d) Les autres immobilisations financières (27) (constructions en cours, etc...)**

L'enveloppe de -330 200,00€ concerne un retard dans les études réalisées par la SPAD pour la rénovation du quartier Degroote (NPNRU).

## **4 - Les recettes d'Investissement**

Le financement de l'investissement est réévalué par :

- ➔ des recettes réelles à hauteur **-246 625,61€**
- ➔ des recettes d'ordre à concurrence de **-600 858,73€.**

On y retrouve :

**a) Les produits des cessions (024) (vente d'immobilisations : Terrains, véhicules, outillages)**

La vente du tracteur suite à l'acquisition de la chargeuse a permis un bénéfice plus important que prévu soit **+12 000€.**

**b) Les subventions d'investissements (13) : -271 384.61€**

Correspondant à :

Subvention de l'Académie de Lille pour le plan de relance sur les tableaux numériques : +17 376€

Subvention de la Région Hauts-de-France pour la fourniture et pose de jeux et combi sport dans le parc urbain : -2 085€ suite à un coût moins élevé que prévu

Subvention de la Région Hauts-de-France pour l'achat de 3 nouvelles caméras aux stades de football et jeux de Coudekerque-Village : +7 696,74€

Subvention FIPD de l'Etat pour l'achat de 3 nouvelles caméras aux stades de football et jeux de Coudekerque-Village : +5 003€

Subvention FIPD de l'Etat pour l'achat d'un gilet pare-balles : 250€.

Annulation de la subvention d'Etat pour la construction d'un groupe scolaire et salle multisport (ANRU) suite à un retard dans la réalisation : -299 625€.

### **c) Le virement de la section de fonctionnement (021) – opération d'ordre**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il y a lieu de reprendre **-603 338,73€** de l'investissement pour le remettre en fonctionnement.

### **d) Les dotations aux amortissements (040) – op. d'ordre**

Inscription de la même somme qu'au **compte 68** soit **+2 480€**.

## **CONCLUSION**

L'impact de l'inflation, de la guerre en Ukraine, des augmentations du SMIC et du point d'indice ne sont pas sans conséquence sur notre budget.

Afin d'avoir un budget réaliste compte tenu de l'état des consommations déjà réalisées, d'importants ajustements ont été nécessaires avec l'annulation de crédits en dépenses d'investissements pour des projets qui étaient prévus cette année et/ou années futures.

Par ailleurs, Le surcoût lié à la hausse des prix de l'énergie pour l'ensemble des collectivités locales est évalué à 11 milliards d'euros. Cette hausse de l'énergie est inédite et nous devons faire face à cet imprévu à l'approche de l'hiver.

Notre commune a donc décidé d'utiliser plusieurs leviers d'actions :

En achetant mieux : Par la mutualisation notamment.

En partenariat avec la CUD et les autres communes, nous intensifions les groupements de commandes, pour l'achat d'énergie mais également chaque fois qu'il sera permis d'obtenir de meilleures conditions tarifaires (entretien des terrains de sports extérieurs, propreté, achats de matériels et véhicules etc...)

En privilégiant la sobriété et l'efficacité.

Nous avons ainsi entrepris un état des lieux de notre consommation énergétique afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores. Nous réduisons également, dès maintenant, l'intensité et la durée quotidienne de l'éclairage public.

Parce que ce « mur énergétique » est l'affaire de tous, nous travaillons sur la baisse de la consommation et sur la pédagogie indispensable auprès des citoyens et des agents publics.

La présente décision modificative doit nous permettre d'amortir le choc mais cette crise est structurelle et les actions exposées précédemment doivent être menées immédiatement et efficacement pour préserver la qualité des services publics municipaux.

Annexe : Décision Modificative n° 01

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

- D'approuver la décision modificative n° 01 de l'exercice 2022 de la commune.

**Franck DHERSIN remercie Michel PESCH pour ses explications et ses précisions. Monsieur le maire précise que nous avons adapté notre budget, comme d'autres collectivités de ce pays, ou d'autres entreprises en fonction de la situation nationale et internationale. Notre Ville reste fragile nous sommes vigilants, notamment par rapport à ce qui peut venir enchérir nos dépenses de fonctionnement, ce qui nous permet d'investir sans s'endetter. La commission avant le conseil municipal a eu lieu le 3 octobre 2022 pour expliquer la Décision Modificative de façon détaillée aux membres de la commission. Mr PESCH précise que l'excédent dégagé en fin d'exercice 2021 nous est fort utile. Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques. Aucune de l'assemblée.**

**VOTE : 31 VOIX POUR**

Pas de remarques,

**Aff. N°39 /2022**

**7.10 FINANCES LOCALES**  
**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

**RAPPORTEUR : Michel PESCH.**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics

peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du comptable formulé le 09 mai 2022, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Annexe : Avis du comptable du 09/05/2022

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents permettant l'exécution de ce dossier.

**VOTE :** **31 VOIX POUR**

**Pas de remarques,**

**Aff. N°40 /2022**

**1.6 – COMMANDE PUBLIQUE**

**Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote –  
Désignation du groupement de Maîtrise d'œuvre**

**RAPPORTEUR : Michel PESCH.**

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal a voté le lancement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport,

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 18 février 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Le jury, qui s'est réuni le 23 septembre 2022, a procédé au classement des projets remis par les trois candidats admis à concourir préalablement désignés lors du jury de sélection des candidats qui s'est déroulé le 15 avril 2022.

L'ordre de classement des projets est le suivant :

1. TANK ARCHITECTES SARL (architecte mandataire), et les co-traitants HDM Ingenierie SA, Bollinger + Grohmann SARL, Energelio SARL, ECB SAS, Alternative SARL, Convergence Ingenierie en restauration et services SAS,
2. SAM ARCHITECTURE (architecte mandataire), ARCHI-CARTON (Architecte co-traitant) et les co-traitants Armoni Acoustique, I+A Laboratoire de structures, Betelec, Albert et compagnie, Ecallard economiste – E<sup>2</sup>, Ateve Ingenierie, P.B.P, BEGC,
3. EN ACT ARCHITECTURE (architecte mandataire), FORM'@ (architecte associé), et les co-traitants Verdi Bâtiment Nord de France SAS, AC2R, Sim engineering, Topos Territoires et paysages, Philippe Bauer Programmation

La mission du lauréat est une mission de base complétée des missions CSSI, EFAE, OPC,

La mission de base comprend les éléments suivants : ESQ, APS, APD, PC, PRO, AMT, VISA, DET et AOR.

Elle comportera des missions complémentaires éventuelles suivantes : Synthèse (SYN), Mobilier (MOB).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux du projet classé en première proposition est arrêtée comme suit :

- 8.751.000,00€ HT (base décembre 2021) pour la tranche ferme
- 339.000,00€ HT (base décembre 2021) pour la tranche optionnelle (démolition).

Le forfait provisoire de rémunération est arrêté à la somme de 1.111.442,11€ HT dont 1.001.842,11€ HT pour la mission de base et 109.600,00€ HT pour les missions complémentaires (CSSI, EFAE, OPC). Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 12,52% du montant des travaux estimé en phase concours. Le prestataire sera retenu sur un forfait provisoire de rémunération,

Mission complémentaires éventuelles :

- Synthèse (SYN) pour un montant de 96.000€ HT,
- Mobilier (MOB) pour un montant de 24.000€ HT,

Le forfait sera rendu définitif à la remise de l'avant-projet définitif. Les taux de tolérance retenus sont les suivants : 3% à l'avant-projet définitif, 2% au résultat de la consultation des entreprises et 2% au coût définitif de réalisation des travaux.

La tranche optionnelle concernant la mission de désamiantage et démolition de l'école Brassens et de la salle de sports Devigny est estimée à un montant de 67.663,75€ HT avec un taux de rémunération fixé à 7,70%,

Les groupements des projets non-retenus percevront une indemnisation de 40 000€ HT au titre des prestations remises par chacun des trois candidats, conformément au règlement de concours,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

- APPROUVE le classement des projets conformément à l'avis du jury,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document utile avec le groupement TANK ARCHITECTES,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de forfait de la maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes missions complémentaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux deux groupements non retenus l'indemnisation de concours de 40 000€ HT.

**Franck DHERSIN ajoute : C'est le gros investissement de ce mandat : une nouvelle école, une salle des sports 3 architectes ont été retenus. La commission d'appel d'offres s'est réunie. Neuf personnes en tant que jury il y avait 6 membres du conseil municipal l'opposition étant représentée et 3 membres choisis par l'ordre des architectes qui se situe en dehors de la Ville et donc le dossier qui a été retenu a été choisi par 9 voix, c'est à dire à l'unanimité. L'unanimité de par son élégance, ses fonctionnalités, son côté accueillant. Mr Damman et des personnes de l'école étaient très favorables à ce projet, une école moderne des cours d'écoles revisités : mur d'escalade, l'aspect environnemental est également à l'honneur. Les plans sont amenés devant l'assemblée en visuel. Mr Dhersin précise qu'il y aura 5 classes maternelles, 6 et 4 en primaire, salle de sport, air de jeux en air libre, cantine, garderie, etc....C'est le début de la restructuration du quartier Degroote. Passage au vote.**

<b><u>VOTE</u> :</b>	<b>31 VOIX POUR</b>
----------------------	---------------------

Pas de remarques,

**Aff. N°41 /2022**

#### **7.10 – FINANCES LOCALES**

**Autorisation de programme / Crédits de paiement – Ouverture d'une autorisation de programme - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote**

**RAPPORTEUR : Michel PESCH.**

Les articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné,

Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,



En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la réalisation d'un équipement comprenant un groupe scolaire et une salle multisport au quartier Degroote dont le coût est estimé 12 224 000€ HT,

Considérant que le coût estimé de la réalisation de cet équipement devrait être réparti de la façon suivante :

<b>Dépenses envisagées</b>	<b>En € HT</b>
<b>Construction, VRD, Espaces verts</b>	9 146 000,00€
<b>Démolition</b>	356 000,00€
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	1 300 000,00€
<b>Frais complémentaires (AMO, CSPS, CT, Assurance DO-TRC)</b>	509 000,00€
<b>Divers et Aléas</b>	523 000,00€
<b>Provision pour révision</b>	390 000,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 224 000,00€</b>
<b>T.V.A. 20%</b>	<b>2 444 800,00€</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 668 800,00€</b>

Considérant que les recettes estimées pour la réalisation de cet équipement devraient être approximativement les suivantes :

<b>Recettes envisagées</b>	<b>En €</b>
<b>REGION HAUTS-DE-FRANCE (ANRU)</b>	3 218 371,00€
<b>ANRU</b>	1 706 943,00€
<b>DEPARTEMENT - LE NORD</b>	1 500 000,00€
<b>ETAT - DSIL</b>	700 000,00€
<b>AGENCE DU SPORT</b>	754 915,00€
<b>CUD - FIC</b>	348 500,00€
<b>FCTVA</b>	2 413 970,00€
<b>Emprunt</b>	2 500 000,00€
<b>Autofinancement</b>	1 526 101,00€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 668 800,00€</b>

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur quatre exercices budgétaires de 2022 à 2025,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offrirait une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les crédits de paiement devraient être les suivants :

	2022	2023	2024	2025
Crédits de Paiement	285 000€	2 300 000€	9 900 000€	2 183 800€

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé,
- AUTORISE l'ouverture d'une autorisation de programme n° 202201 tels que présentée précédemment,

**Mr DHERSIN évoque que c'est assez complexe avec le changement des prix des matériaux, les taux d'emprunts qui changent, ce n'est pas une science exacte mais ce budget tient la route, il annonce le passage au vote :**

**VOTE : 31 VOIX POUR**

**Pas de remarques,**

**Aff. N°42 /2022**

#### **7.10 – FINANCES LOCALES**

**Autorisation de programme / Crédits de paiement – Ouverture des crédits de paiement - Construction d'un groupe scolaire et une salle multisport au quartier Degroote**

**RAPPORTEUR : Michel PESCH.**

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Pour mémoire, les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année,

Les crédits de paiement relatifs à l'opération sont inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20. Ils sont financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement,

Les autorisations de programme sont reprises dans les documents budgétaires dans le cadre d'une annexe spécifique qui vous permet de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme,

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme est soumise pour approbation au Conseil Municipal,

Il vous est ainsi proposé de procéder à l'ouverture des crédits de paiement de l'opération n° 202201 pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote comme suit :

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
	Réalisé sur exercices antérieurs	2022	2023	Exercices suivantes
AP n° 202201 : 14 668 800€	0,00€	285 000€	2 300 000€	12 083 800€

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les crédits de paiement ouverts précédemment annoncés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

**Passage au vote après lecture de cette délibération :**

**VOTE : 31 VOIX POUR**

**Aff. N° 43 /2022**

## **7. FINANCES LOCALES**

**Objet : Groupement de commandes : Entretien des terrains de sports extérieurs**

Rapporteur : Michel PESCH

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de contraintes budgétaires, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et en gagnant en efficacité.

C'est pourquoi la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village a décidé la signature d'un groupement de commandes et le lancement d'un accord-cadre de services avec la Ville de Dunkerque et ses communes associées, pour l'entretien des terrains de sports extérieurs.

Le marché prendra effet, pour la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, à l'issue du marché en cours, soit du 27 mars 2023 au 31 décembre 2026. La Ville de Dunkerque agit en tant que pouvoir adjudicateur. Le marché concerne à la fois l'entretien des terrains naturels et des terrains en gazon synthétique. Le montant maximum sur la durée totale du marché à bons de commande est fixé à 200 000 euros H.T pour Tétéghem-Coudekerque-Village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Dunkerque et ses communes associées pour l'entretien de ses terrains de sports extérieurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'accord-cadre de services en groupement de commandes avec la Ville de Dunkerque et ses communes associées pour l'entretien de ses terrains de sports extérieurs.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Aucune remarque, passage au vote**

**VOTE : 31 VOIX POUR**

**Aff. N°44 /2022**

## **7. FINANCES LOCALES**

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association Tétéghem Modélisme Naval**

Rapporteur : Michel PESCH

L'association Tétéghem Modélisme Naval organise son 6ème salon multi modélisme, dans la salle Duchossois les 29 et 30 octobre 2022.

Pour cet événement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de mille huit cents euros (1800 euros).

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1800 euros à l'association Tétéghem Modélisme Naval.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

**Aucune remarque, passage au vote**

**VOTE : 31 VOIX POUR**

**Aff. N°45 /2022**

## **8.8 ENVIRONNEMENT**

**Signature d'une convention avec l'ADEELI- CPIE Flandre Maritime**

**RAPPORTEUR : Christophe DEMEY**

Il est exposé à l'Assemblée que la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village souhaite tisser des partenariats durables avec des acteurs environnementaux locaux dont l'ADEELI-CPIE Flandre Maritime.

C'est pourquoi il est proposé la signature avec cet organisme d'une convention définissant un programme d'action pour une expertise naturaliste du territoire communal (inventaire d'espaces verts, découverte guidée de la biodiversité) et un accompagnement sur la gestion de proximité des biodéchets.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant le versement par la Ville d'une subvention de cinq mille euros à l'ADEELI-CPI Flandre Maritime.

## Annexe : CONVENTION

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2022 avec L'ADEELI -CPIE Flandre Maritime et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le versement d'une subvention de cinq mille euros (5000 euros) à L'ADEELI-CPIE Flandre Maritime.

**Christophe DEMEY précise que la mairie a déjà commencé à travailler avec eux il y aura prochainement des réunions publiques.**

**Aucune intervention, pas de remarque, passage au vote.**

**Monsieur Bocquet évoque la nouvelle méthode de collecte des déchets, il souhaite avoir des informations plus précises. Mr Dhersin précise qu'un document est distribué actuellement dans la boîte aux lettres. Mr Bocquet évoque le fait que ce sera compliqué de devoir se déplacer au quotidien...et que la quantité n'est pas adaptée.**

**Monsieur DHERSIN évoque le fait qu'il va falloir s'adapter afin de proposer un monde meilleur et respirable à nos enfants, petits-enfants, et pour nous adultes également. Pour cela il faut s'adapter à de nouvelles manières de procéder ou méthodes. Nous trouverons une solution pour les aînés...ajoute Franck DHERSIN en lien avec la CUD.**

**Monsieur Bocquet ajoute que certaines personnes âgées ne sont plus mobiles ou valides. Franck DHERSIN évoque le fait qu'il a pensé à un certain moment à gérer de nouveau les déchets mais qu'il faut avancer et non reculer. Il y a donc renoncé. Monsieur DHERSIN évoque l'exemple de la voiture, il faut l'utiliser de moins en moins, de nos jours dans les projets de construction il y a de moins en moins de places de parking. Le monde change nous devons s'adapter pour sauver notre planète ajoute monsieur le maire. Monsieur Bocquet évoque le fait de faire énormément d'aller-retour à la déchetterie par exemple, il ajoute ce n'est pas efficace pour la transition écologique, l'emprunte carbone...**

**Passage au vote :**

**VOTE : 31 VOIX POUR**

**Aff. N°46 /2022**

### **8.8 ENVIRONNEMENT**

**Objet : Transfert de la compétence à la CUD d'élaboration des cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**

**Rapporteur : Christophe DEMEY**

Il est rappelé aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'investit au quotidien en faveur d'une meilleure prise en compte du bruit dans l'environnement.

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et de ses applications dans le droit français, les métropoles de plus de 100 000 habitants ont pour obligation d'établir et de mettre à jour tous les 5 ans les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur leur territoire.

La C.U.D ne disposait pas de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores lui permettant de réaliser elle-même les cartes de bruit.

Par délibération du 30 juin 2022, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est donc dotée de la compétence d'élaboration des cartes de bruit stratégiques et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Les communes membres doivent maintenant se prononcer sur le transfert envisagé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver le transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence d'élaboration des cartes de bruit stratégique et du plan de prévention du bruit dans l'Environnement.

**Franck Dhersin demande s'il y a des remarques ? Aucune remarque de l'assemblée, il évoque les compétences de la CUD sur ce sujet.**

<b>VOTE :</b>	<b>31 VOIX POUR</b>
---------------	---------------------

**Aff. N°47 /2022**

<b>4 – FONCTION PUBLIQUE</b>
------------------------------

Modification du tableau des emplois
-------------------------------------

**Rapporteur : Carole CORNILLE**

**Il est rappelé à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 juin 2022,

Considérant le souhait de nommer à un poste vacant d'animateur (catégorie B) suite à la réussite au concours d'un adjoint territorial d'animation (catégorie C) suivant le tableau joint :

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b> <b>(Nombre heures et minutes)</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint Territorial d'animation	C	-1	1 poste temps plein (actuellement en temps partiel de droit)
Animateur	B	+1	1 poste plein suite à la réussite au concours d'animateur

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Tétéghem-Coudekerque Village, chapitre 012,

Le Conseil municipal, Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ :**

**Aucune remarque, vote :**

**VOTE : 31 VOIX POUR**

**Aff. N° 48/2022**

**4. FONCTION PUBLIQUE**

**Objet : Convention de Prestation chômage du centre de gestion de la fonction publique Territoriale du Nord**

Rapporteur : Carole CORNILLE

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'Industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

**Franck DHERSIN passe au vote**

<b>VOTE :</b>	<b>31 VOIX POUR</b>
---------------	---------------------

**Aff. N°49 /2022**

### **3.1 Domaine et Patrimoine**

**Objet : Acquisition des parcelles AH281 route du Chapeau rouge et AH228, AH225, AH233, AH235, AH236 rue Claude Debussy.**

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Il est exposé à l'Assemblée que depuis l'achèvement des lotissements « Cédres1 », route du Chapeau Rouge et « Cédres 4 », rue Claude Debussy, des parcelles, l'une cadastrée AH281 de 632 m<sup>2</sup>, les autres cadastrées AH 228, 225, 233, 235 ET 236 pour un total de 6438 M<sup>2</sup> sont entretenues par la Ville et constituent, pour certaines, un vaste espace naturel, non constructible, cher aux riverains.

Ces parcelles appartiennent toujours à la société FONCIFRANCE.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition de ces parcelles, d'une superficie totale de sept mille soixante-dix m<sup>2</sup> (7070 m<sup>2</sup>) au prix de trente mille euros (30000 euros), soit 4,24 euros/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal après en avoir délibéré



## DECIDE

- D'autoriser l'acquisition par la Ville à la SAS FONCIFRANCE de la parcelle cadastrée : **AH281**, route du Chapeau Rouge de 632 m<sup>2</sup> et des parcelles cadastrées **AH228, AH225, AH233, AH235, AH236** pour un total de 6438 m<sup>2</sup> rue Claude Debussy .

Soit, pour une superficie totale de sept mille soixante-dix m<sup>2</sup> (7070 m<sup>2</sup>) au coût de trente mille euros (30000 euros), soit 4,24 euros/m<sup>2</sup>.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette acquisition.

**Franck DHERSIN passe au vote, suite au fait que personne n'intervienne**

<b>VOTE :</b>	<b>31 VOIX POUR</b>
---------------	---------------------

**Aff. N°50 /2022**

### 8.1 Enseignement

**Objet : Adoption du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T) 2022-2025**

Rapporteur : Régis DAMMAN

Le projet Educatif Territorial (P.E.D.T) a pour objectif de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il concerne la période 2022-2025.

Les activités périscolaires et extrascolaires devront permettre :

- L'épanouissement individuel de l'enfant,
- L'accès à toutes les connaissances,
- L'apprentissage à la vie citoyenne,
- La prise en compte des enjeux du développement durable,
- L'accès aux pratiques culturelles,
- La promotion de la santé et de l'hygiène de vie,
- La compréhension du monde

Elles auront pour thèmes principaux :

- La citoyenneté et le vivre ensemble
- L'Art et la Culture
- L'Education par le sport

La Ville propose donc une offre de services en petite enfance et enfance, avec le Relais Petite Enfance ; la garderie périscolaire ; l'accompagnement scolaire ; les accueils de loisirs en période de vacances scolaires ; les séjours hiver et été et l'école municipale de musique.

Il faut ajouter à ces services municipaux une offre de loisirs associative conséquente avec 23 associations sportives et 30 associations culturelles.

Pour le secteur jeunesse (11-17 ans) nous proposons un accompagnement scolaire ; du périscolaire, des activités de loisirs le mercredi et le samedi et des accueils de loisirs en période de vacances scolaires.

Le P.E.D.T est donc très riche pour permettre le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- D'adopter le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T) 2022-2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le P.E.D.T

**Franck DHERSIN passe alors au vote, suite à la lecture de cette délibération.**

<b>VOTE :</b>	<b>31 VOIX POUR</b>
---------------	---------------------

**Franck DHERSIN salue l'assemblée, et annonce un prochain conseil municipal le 02 décembre 2022.**

**19H45 fin de la séance du Conseil Municipal.**

**P.S : Les annexes restent disponibles en consultation en Mairie sur demande, ainsi que les décisions.**

\*\*\*\*\*